

1 2 FROIMMO
Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 5, rue de la Manse
69126 BRINDAS
RCS LYON : 979 847 415

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq
Le 31 décembre
A quinze (15) heures

Les associés de la **SCI 1 2 FROIMMO**, Société Civile Immobilière, au capital de 1.000 € réparti en 1.000 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- à **Monsieur Alexandre DOMAS**, propriétaire de 900 parts

- à la **SAS 1 2 Froid et Climatisation**, propriétaire de 100 parts

TOTAL 1.000 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alexandre DOMAS, gérant associé**.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Projet de cession de parts sociales et modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale connaissance prise du projet de cession par la société 12 Froid et Climatisation de la totalité des 100 parts qu'elle détient dans le capital social de notre société à la société JHEAM HOLDING, décide d'autoriser ladite cession et d'agréer la société JHEAM HOLDING en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation de ladite cession décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Article 7 – Capital social :

.....

JHEAM HOLDING
Alexandre DOMAS

100 parts numérotées de 1 à 100
900 parts numérotées de 101 à 900 »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Alexandre DOMAS

Pour la société 12 Froid et Climatisation
Alexandre DOMAS